

Petites causes, grands effets

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **69 (1930)**

Heft 52

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-223630>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE
PARAISANT LE SAMEDI



d'après F. Rouge

Rédaction et Administration :
Imprimerie **PACHE-VARIDEL & BRON**, Lausanne
Pré-du-Marché, 7

Pour les annonces s'adresser exclusivement à
l'Agence de publicité **Gust. AMACKER**
Palud, 3 — LAUSANNE

Abonnement { Suisse, un an Fr. 6., six mois, Fr. 3.50
Étranger, port en sus.
Compte de chèques postaux **II. 1160**

Annonces { 30 centimes la ligne ou son espace.
Réclames, 50 centimes.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

A NOS ABONNÉS ET AMIS

NOUS voici arrivés à la fin de la 69^{me} année de notre *Conteur Vaudois*. Nous ne pouvons la terminer sans vous adresser nos remerciements pour le bon accueil que vous lui avez fait et sans vous adresser nos vœux pour l'accomplissement de vos meilleurs souhaits pendant l'année qui va venir.

Permettez-nous aussi, chers lecteurs, de faire des vœux pour notre *Conteur*. Considérez-vous comme participant à notre travail de rédaction, ce que vous êtes déjà par un grand nombre.

Assuré de votre sympathie et de votre bienveillant concours, le *Conteur Vaudois* pourra aller de l'avant et, malgré ses 70 ans, pourra encore vous apporter chaque semaine tout un lot de bonnes et savoureuses nouvelles et histoires de chez nous.



LE 18 DÉCEMBRE 1830 A LAUSANNE

La France a fêté, en juillet, le centenaire de ses « trois glorieuses ». Le canton de Vaud ne l'a pas fait officiellement pour rappeler le souvenir de sa

Première constitution
Faita à la maison,

celle qui fut la conséquence des journées de décembre 1830. Voici, d'après l'*Histoire du canton de Vaud*, de P. Maillefer, comment se sont succédés les événements.

La constitution vaudoise du 4 août 1814, bâtie sous la pression de l'étranger, n'avait jamais été populaire. Le système électoral avait abouti à la formation d'une classe dirigeante qui, sous le nom de *majorité compacte*, appuyait le gouvernement dans tous ses actes, disposait du pouvoir et des places. Sur 150 députés, 120 étaient fonctionnaires.

Une première demande de révision, faite par F.-C. de la Harpe, fut repoussée. La seconde, présentée en 1828, eut le même sort. Mais le mouvement s'accroissait. En 1829, 27 pétitions, signées par 4197 citoyens, demandaient derechef la révision. Par 110 voix contre 40, elle fut rejetée.

La révolution de juillet 1830, en France, survint sur ces entrefaites. Le triomphe des idées libérales dans ce pays ranima les espérances des libéraux vaudois. 6000 pétitionnaires demandèrent la convocation d'une constituante. Le Grand Conseil devait se prononcer le 17 décembre. Des masses populaires, impatientes de connaître le résultat des délibérations, étaient accourues de la campagne et de la ville et envahirent la place du Château. Le Grand Conseil saisit ce prétexte pour attermyer encore et déclara qu'il ne pouvait délibérer librement sous la pression populaire. Il suspendit sa séance.

Cette décision augmenta la masse des mécontents. Pendant la nuit, la foule des manifestants s'accrut encore, convoqués par les feux allumés sur les hauteurs. Le 18 décembre, au son des

tambours et des cloches, des colonnes populaires marchent sur le Château, envahissent la salle du Grand Conseil. Quelques citoyens lausannois haranguent la foule, Monnard, Porchat, Bégoz entre autres. On se retire sur Montbenon pour y attendre la décision de l'autorité. Le Grand Conseil finit par céder. A 2 heures, une estafette accourait de la Cité porteuse de l'heureuse nouvelle : la révision par une Constituante était décidée.

La Constituante se mit au travail et la nouvelle constitution fut adoptée par 13170 voix contre 2673. Elle prit la date du 25 mai 1831.

Tous ces événements ont été relatés dans la chanson que nous publions ci-dessous. L'auteur, qui signe G. Fiaux, est sans doute un contemporain.

LO 18 DECEIMBRO 1830

L'an mille huit cent et treinta
Lo peupplio de sti canton
A signi 'na pétechon
Por onna Constitueinta.
La vilhie constituchon
Déplliaisai à la nachon.

L'etài vegnà d'Allemagne,
Dè Russie et que sâ-t-on?
Dè Prusse àobin dâo Piémont,
Et pâot'ètrè de l'Espagne...
Veniti, mè bon z'ami
Câ no voliein la tsandzi.

Lo Grand Conset dè Lozena
Arâi voliu resistâ,
Câ ne sè pressâve pas
De no férè boûna mena :
Promettâi po lo bounan
Me de tomma què dè pan.

Lè dzein dâi vele et velâdzo
Sè sant d'abord rasseimblâi :
« Frârè, ye no fant allâ
Lâo montrâ noutrè vesâdzo,
Et poui se ne voliant pas
No lè mettèin ti âo pas. »

Lo dize-houit de dècèimbri
A Lozena sant venu.
L'étant ti bin resolu.
Dè dere à ti stâo meimbri :
« Vive 'na constituchon
Fabrequâie à la maison ! »

L'etài per on biau dècândo
Qu'on lè z'a vu arrevâ.
Dâi z'âbro on a plliantâ.
Et pu on ve tot lo mondo
Aotor dè l'âbro tsantâ :
« Vive noutra libertâ ! »

Noutrè benin ant zu pouâere.
L'ant tot lo drâi accordâ
Cein qu'on lâo z'a demandâ.
Ein faseint quauquè manâere.
N'arein la constituchon
Fète po noutron canton.

D'estimâbllio patriote
De cossè sè sant fâtsi.
Ye dâivant no dèredzi
Aô no z'eïnsegnî la nota
Su quiet no poviâ tsantâ :
« Vive noutra libertâ ! »

Ye lègo à ma famille
Que y'appello lo canton
Mè nâo coupliet de tsanson
Po qu'èin dize-houit-cent mille
Tsi no on-ouïe tsantâ :
« Vive noutra libertâ ! » G. Fiaux.

Pour copie conforme : Marc à Louis.

¹ Cette Constitution.

Le mendiant psychologue. — La dame (au mendiant). — Allons, vite, hors d'ici ou j'appelle mon mari.

Le mendiant. — Il n'est pas à la maison, votre mari.

La dame. — Comment le savez-vous, impudent que vous êtes ?

Le mendiant. — Je le sais par expérience. J'ai toujours remarqué que quand un homme est marié à une femme qui vous ressemble, il n'est à la maison qu'aux heures des repas !

PETITES CAUSES, GRANDS EFFETS

Il ne se passe pas de jours sans que les voyageurs des grands directs ne pestent contre les fréquents retards des trains.

Préoccupé de cet état de choses et désireux de le faire cesser, le chef d'une gare a, croit-il, trouvé le remède. Il a communiqué son projet à la direction des CFF. Et c'est bien simple. Il suffit d'apposer dans chaque gare un écriteau portant ces mots : « Défense de s'embrasser ».

Les agents des CFF dresseraient immédiatement contravention à toute personne qui, dans la gare, soit au départ, soit à l'arrivée des trains, serait surprise à en embrasser une autre.

Car — dit l'ingénieur chef de gare — certaines personnes ont coutume de prolonger tellement leurs étreintes, que la plupart des trains partent en retard pour ne pas provoquer des accidents.

AUTREFOIS ET AUJOURD'HUI

LES sonneries de cloches des fêtes de Noël et Nouvel-An nous remettent en mémoire les anciennes coutumes y ayant trait. A cette époque déjà lointaine, les cloches faisaient entendre leurs gais ou tristes carillons dans de multiples manifestations et cérémonies : mariages, naissances, enterrements, ainsi qu'aux veilles et jours de fêtes religieuses et cultes, sans compter le « réveille-matin », le « couvre feu », l'heure de l'école, le « commun » (travaux faits en commun), les assemblées des Conseils et du « public », etc., et même pendant les grands orages, la tradition voulant que le son des cloches éloignât la foudre (plus tard l'opinion contraire prévalut).

Elles furent aussi souvent mises en branle pour le tocsin, les incendies étaient fréquents ; les maisons étaient en grande partie construites en bois et l'eau manquait souvent.

Les fonctions de sonneur n'étaient certainement pas une sinécure !

Mais, petit à petit, des abus s'introduisirent, surtout pendant les fêtes de fin d'année.

Témoignage le procès-verbal de la séance du Conseil de Begnins du 2 janvier 1730, où le conseiller J. Pierre Dessieux, sonneur et « gouverneur » de l'horloge fit rapport « d'avoir attrapé la nuit du 1^{er} janvier, trois jeunes gens qui sonnaient à grandes forces, sans les cordes, tenant les joves (battants) avec la main, lesquels sont tout